



La Clusaz

Haute Savoie - France

Révision du Règlement Local de Publicité

Par le bureau d'études Go Pub Conseil

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS



1. Prendre en compte les évolutions du cadre législatif et réglementaire notamment la loi portant l'engagement national pour l'environnement (ENE) dite « Grenelle 2 » du 12 juillet 2010 ;
2. Veiller à la qualité paysagère des entrées de ville et le long des axes structurants (route des Grandes Alpes, route du Col des Aravis, route des Confins) ;
3. Réglementer les panneaux de publicités, de préenseignes et d'enseignes en adéquation avec les enjeux du territoire ;
4. Adapter la réglementation aux évolutions d'urbanisme de la commune et notamment le projet d'aménagement du village (OAP n° 1) ;
5. Concilier la protection du cadre de vie et les besoins des activités de la commune et notamment des activités touristiques se caractérisant par des zones à enjeux particulières (domaine skiable, circuit VTT) ;
6. Préserver le cadre paysager naturel et bâti de La Clusaz.

#04 Proposition d'orientations

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le



ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Orientation n°1 : Veiller à poursuivre la préservation des paysages actuellement peu soumis à la pression publicitaire en renforçant la réglementation s'appliquant aux publicités et aux préenseignes (densité, format, implantation) ;

Orientation n°2 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les périmètres des sites inscrits ;

Orientation n°3 : Réduire l'impact des dispositifs lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne ;

Orientation n°4 : Adapter les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol aux caractéristiques territoriales dans le but d'améliorer leur insertion dans leur environnement et mettre en place des règles locales pour les dispositifs de petit format ;

Orientation n°5 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes en façade en encadrant leur implantation et leur nombre ;

Orientation n°6 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre afin de maîtriser leur développement ;

Orientation n°7 : Réduire l'impact paysager des enseignes sur toiture ;

Orientation n°8 : Adapter la réglementation applicable aux enseignes temporaires en prenant en compte l'attractivité touristique de la commune.

#04 Proposition d'orientations

Orientation n°1 : Veiller à poursuivre la préservation des paysages actuellement peu soumis à la pression publicitaire en renforçant la réglementation s'appliquant aux publicités et aux préenseignes (densité, format, implantation) ;



Enjeux :

- Maintenir le faible impact paysager de ces dispositifs ;
- Favoriser les alternatives aux préenseignes tels que la signalisation d'information locale (SIL), les relais informations services (RIS) et les panneaux routiers.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Orientation n°2 : Déroger aux interdictions relatives de publicité dans les périmètres des sites inscrits ;

Enjeux :

- Permettre à la commune, si elle le souhaite, d'autoriser à l'avenir la publicité dans les périmètres des sites inscrits.

#04 Proposition d'orientations

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

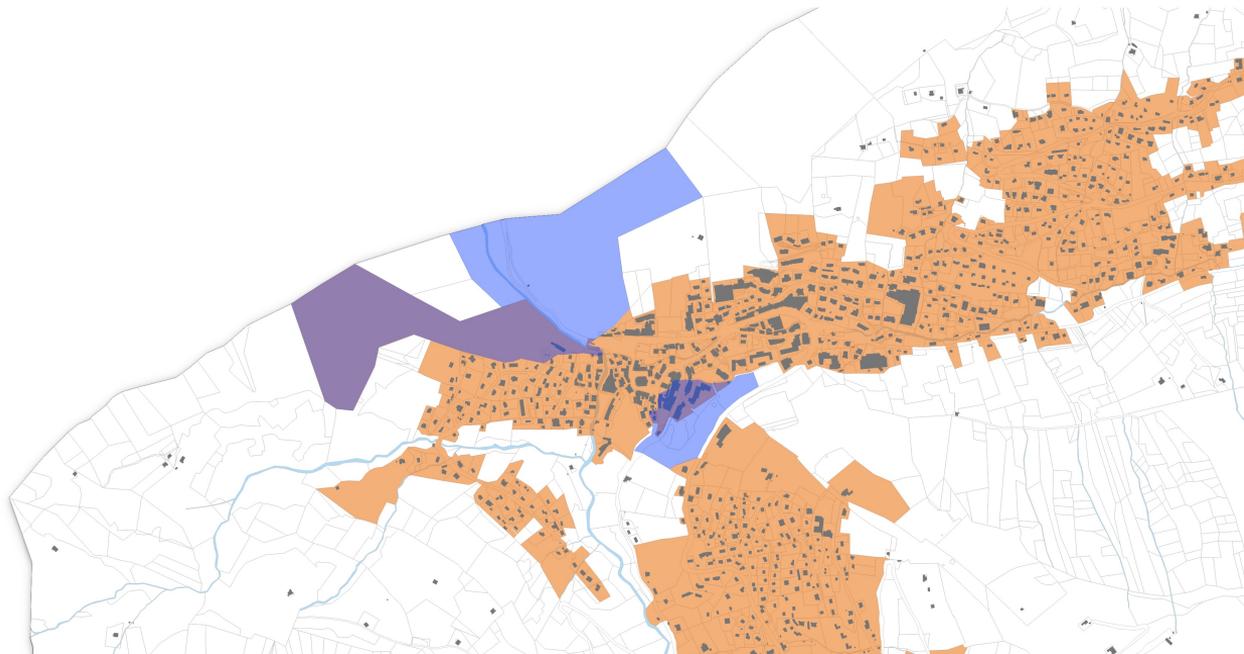
Affiché le

SLO

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Les interdictions relatives de publicité sur la commune de La Cluse

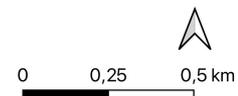
La Cluse du Nom et les prés et bois entre la RN 509 et La Clusaz



Légende

- Sites inscrits
- Agglomération

Réalisation : bureau d'études Gopub Conseil
Sources : Atlas.patrimoines.culture.fr



#04 Proposition d'orientations

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

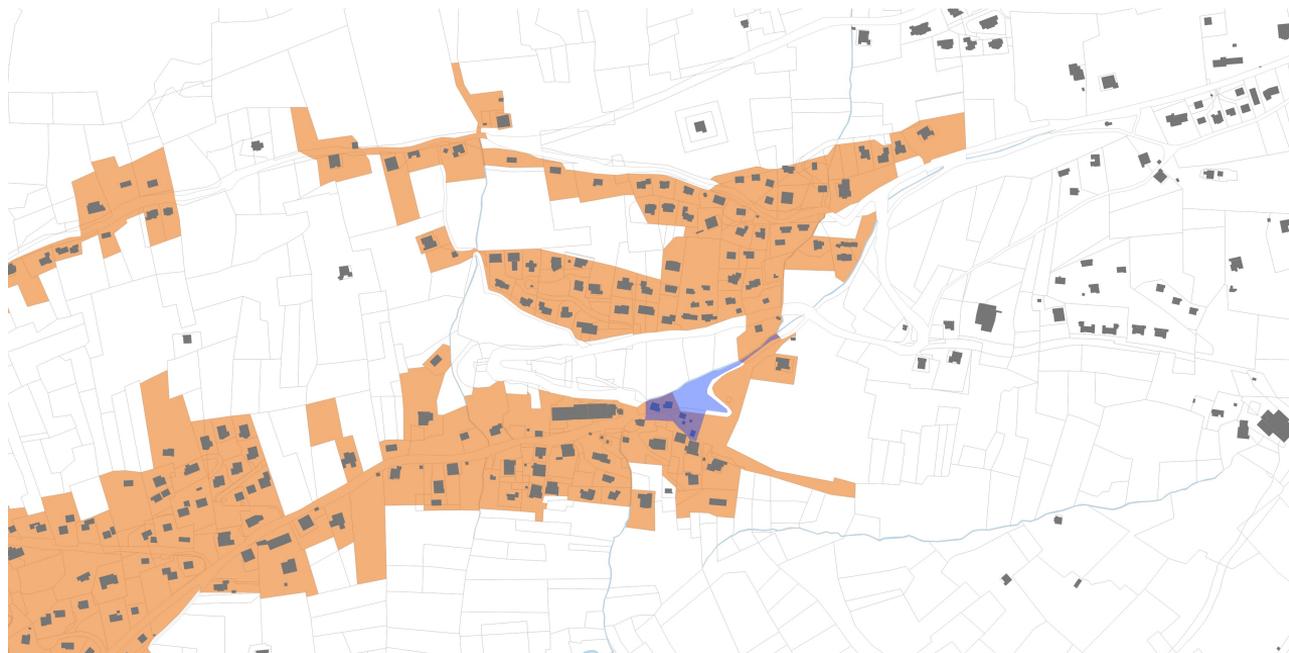
Affiché le

SLOW

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Les interdictions relatives de publicité sur la commune de La Clus

L'église du Fernuy et ses abords



Légende

- Sites inscrits
- Agglomération

Réalisation : bureau d'études Gopub Conseil
Sources : Atlas.patrimoines.culture.fr

0 0,1 0,2 km

A scale bar showing 0, 0.1, and 0.2 km. Above the scale bar is a north arrow pointing upwards.

#04 Proposition d'orientations

Orientation n°3 : Réduire l'impact des dispositifs lumineux y compris les dispositifs numériques afin de réaliser des économies d'énergies et diminuer la pollution nocturne ;



Enjeux :

- Encadrer le développement des dispositifs lumineux ;
- Limiter la pollution lumineuse ;
- Réaliser des économies d'énergie (par un renforcement de la plage d'extinction nocturne de 22h00 à 07h00).

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Orientation n°4 : Adapter les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol aux caractéristiques territoriales dans le but d'améliorer leur insertion dans leur environnement et mettre en place des règles locales pour les dispositifs de petit format ;



Enjeux :

- Limiter l'accumulation des dispositifs : application du RNP et encadrement des dispositifs de moins de 1 m² ;
- Maintenir le format réduit des dispositifs existants.

#04 Proposition d'orientations

Orientation n°5 : Assurer une bonne intégration paysagère des enseignes en façade en encadrant leur implantation et leur nombre ;



Enjeux :

- Poursuivre la bonne harmonie des enseignes avec le cadre architectural et paysager.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLOW

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Orientation n°6 : Encadrer les enseignes sur clôture en nombre afin de maîtriser leur développement ;



Enjeux :

- Eviter l'accumulation des enseignes (possibilité de les interdire) ;
- Améliorer leur intégration paysagère.

#04 Proposition d'orientations

Orientation n°7 : Réduire l'impact paysager des enseignes sur toiture.



Enjeux :

- Faible présence de ce type de dispositif sur le territoire (et totalité des dispositifs non-conformes) ;
- Réduire leur impact paysager (possibilité de les interdire).

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le

SLO

ID : 074-217400803-20220609-ANNEXE-DE

Orientation n°8 : Adapter la réglementation applicable aux enseignes temporaires en prenant en compte l'attractivité touristique de la commune.



Exemple d'enseigne temporaire installée pour plus de plus de 3 mois, Saint-Jean-de-Sixt

Enjeux :

- Harmoniser la réglementation applicables aux enseignes permanentes et aux enseignes temporaires ;
- Pour les enseignes temporaires installées pour plus de 3 mois, renforcer la réglementation nationale en limitant le format des enseignes au sol.

Réunions de choix et zonage : mars-avril 2022

Débat sur les orientations en conseil municipal : avril 2022 (doit intervenir minimum
2 mois avant l'arrêt du projet)

Réunions de concertation : mai 2022

Arrêt du projet en conseil municipal : juillet 2022

Avis PPA + CDNPS : juillet - octobre 2022

Enquête publique : novembre - décembre 2022

Approbation du projet en conseil municipal : février 2023